



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00872

Numéro SIREN : 500 297 601

Nom ou dénomination : SOCIETE GUERRA

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2017 sous le numéro de dépôt 2868

SARL SOCIETE GUERRA

E.U.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : RUE COURTINE

ZA DES ETANGS

13920 ST MITRE LES REMPARTS

SIRET : 500 297 601 00014

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2017

au siège social,
Le 30/06/2017,
à 18 heures

Monsieur Sébastien GUERRA, détenant 1000 parts sociales,

Associé unique de la société SARL SOCIETE GUERRA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Nomination de Commissaires aux Comptes,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

SG

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 lesquels font apparaître **un bénéfice de 39 091,40 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2016** faisant ressortir **un bénéfice de 39 091,40 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **322 835,48 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **356 242,71 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **356 242,71 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 356 242,71 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Décision n° 5

L'associé unique décide de modifier la rémunération du gérant pour la porter à 3 000,00 Euros mensuel net, à compter du 01/01/2017, il est précisé que la société prendra également en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives du gérant, et qu'il lui sera remboursé l'avance des frais liés à l'exploitation.

Décision n° 6

L'associé unique, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 :

- **Mr JULIEN MASSE**, 80 BOULEVARD VICTOR JOLY 13300 SALON-DE-PROVENCE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- **SERENAUDIT**, 12 LOTISSEMENT L'ESPIGAU 13370 MALLEMORT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

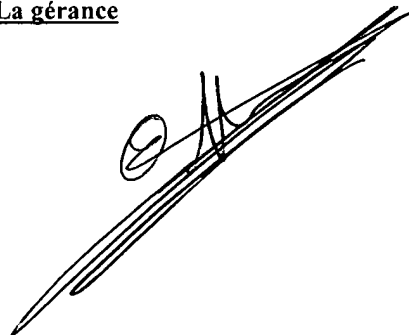
56

Décision n° 7

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form a stylized, illegible mark.

50